



Service départemental de Haute-Loire

A l'attention de Myriam BERNARD - DDT 43
13 rue de Moulins
CS 60 350
43009 Le Puy en Velay Cedex

A Le Puy-en-Velay, le 29-11-2020

N/Réf.: 2020-005163
Dossier suivi par : Jean-Michel POINAS,
Mél. : jean-michel.poinas@ofb.gouv.fr

Objet : Extension FAREVA LA VALLEE pour augmentation de la capacité de fabrication de principes actifs pharmaceutiques, commune de Saint-Germain-Laprade, présenté par FAREVA La Vallée SASU. Les cours d'eau récepteurs des rejets sont le ruisseau de Trende et la Loire.

Suite à l'examen des éléments du dossier de demande de déclaration que vous m'avez transmis pour avis le 25/11/2020, je vous fais part de mes observations.

1. Caractéristiques du projet

L'établissement FAREVA La Vallée est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement régulièrement autorisée (arrêté préfectoral du 25/11/2004).

Le site projette la production de nouveaux principes actifs pharmaceutiques au sein d'un nouveau bâtiment (le bâtiment 505) et/ou au sein des bâtiments existants (bâtiments 305 et 306).

Dans ce contexte, une nouvelle autorisation environnementale est demandée. Elle fait l'objet du présent dossier.

Le classement du site au titre de la Loi sur l'eau reste inchangé par rapport à la dernière Demande d'Autorisation d'Exploiter de 2010.

Les eaux issues du projet (sanitaires usées, de process, pluviales) font l'objet de traitements différenciés.

Les installations exploitées sur le site de Saint-Germain-Laprade comprennent essentiellement :

- des stockages de produits (matières premières, produits finis) en réservoirs placés sur des cuvettes de rétention, en extérieur, ou en fûts, à l'intérieur de bâtiments ;
- des bâtiments de fabrication ;

- des installations liées aux activités connexes à la fabrication :
- une station de traitement des eaux usées ;
- plusieurs infrastructures pour le traitement des gaz et la régénération des solvants et le traitement des rejets gazeux pour une meilleure protection de l'environnement ;
- des installations supports et des utilités pour assurer le fonctionnement des équipements industriels (chaudières gaz, ...).

Les matières premières utilisées dans les fabrications sont des variables et peuvent être de nature inflammables, toxiques pour l'homme ou dangereuse pour l'environnement.

2. Spécificités et enjeux de biodiversité

Le projet est susceptible d'impacter trois cours d'eau.

Le **ruisseau de Trende** qui est l'exutoire des eaux de pluies du site, ainsi qu'un éventuel rejet des eaux usées, il rejoint ensuite **la rivière Sumène**.

La Loire qui est l'exutoire des eaux traitées issues de la station d'épuration du site. Ces eaux sont mélangées à celle de la fromagerie Entremont et rejoignent **la Loire** via une canalisation souterraine entre un poste de relevage situé près de la RN88 au bord du ruisseau de Trende et le fleuve Loire.

Le ruisseau de Trende traverse le site FAREVA (canalisation souterraine) et la zone industrielle de St Germain Laprade (parcours souterrain et aérien), il est fortement soumis à la pression anthropique. La qualité des eaux de ce cours d'eau est régulièrement altérée par les rejets d'eaux pluviales qui ruissellent sur l'ensemble des parcelles et bâtiments industriels, de plus, des pollutions chroniques de type hydrocarbure sont constatées sur la partie aérienne du cours d'eau lors des événements pluvieux. Les très faibles débits estivaux associés à une forte chenalisation de son profil participent à une mauvaise qualité de l'eau et à une eutrophisation intensifiée de celle-ci. **La masse d'eau Sumène aval est en mauvais état** de par l'apport de mauvaise qualité du ruisseau de Trende.

La Loire reçoit le rejet des eaux traitées du site FAREVA en amont immédiat du pont de la RN88 à la Chartreuse. Le débit de la Loire permet une dilution plus importante ce rejet, nous n'avons jamais constaté de pollution du fleuve au niveau de cet exutoire.

3. Pertinence de l'état initial

L'étude d'impact ne présente aucun état initial de la qualité de l'eau des cours d'eau récepteurs Loire et Trende (puis Sumène), aucune donnée sur leur écosystème ni sur leurs débits.

Le dossier ne fait aucune mention d'éventuels rejets vers le ruisseau de Trende, notamment au niveau du poste de refoulement des eaux traitées qui possède probablement un déversoir d'orages.

4. Analyse des documents du dossier

PJ 61 Audit environnemental :

Les eaux souterraines se situent entre 4 et 12 m de profondeur, leur sens écoulement est Est-Ouest.

La sensibilité est jugée faible pour les eaux souterraines et modérée pour les eaux de surface.

Pour autant, il conviendra d'être vigilance lors des travaux de fondation des nouveaux bâtiments.

Un contrôle annuel des eaux souterraines est effectué sur les 4 piézomètres du site.

*En juin 2020, le PZ3 présentait un taux de Baryum un peu élevé mais inférieur au seuil, un dépassement en **Baryum** de 2005 (1200 µg/l au lieu de 700 µg/l potabilité de l'eau) est relevé dans le document.*

Le document ne donne pas d'explication à ces dépassements.

L'arsenic est supérieur au seuil (24 et 12 µg/l contre 10 µg/l potabilité), la justification présentée est d'ordre géologique.

PJ61 annexe : Audit 2015

En 2014, le site a produit environ 93 tonnes de produits intermédiaires et 87 tonnes de produits finis.

Il y a 4 parcs à cuve de matières premières, aucune fuite identifiée sur le site.

*La **sensibilité des eaux souterraines** est qualifiée de modérée du fait de la faible profondeur de ces eaux, ce qui en **incohérence avec les autres documents**.*

30 cuves posées sur rétention béton sont présentes.

Une inspection visuelle est réalisée chaque matin, et un test d'étanchéité annuel.

*Les déversements et fuites potentiels sont stockés dans zones de dépotage puis acheminer dans les eaux usées. Les eaux de lavage des aires de dépotage aussi. Cette mesure permet d'éviter un rejet direct de substances vers le ruisseau mais **présente un risque de pollution des eaux usées. La station est-elle en mesure de traiter des rejets potentiels, une procédure avec des mesures des substances concernées dans les eaux traitées et rejetées à la Loire est-elle prévue ?***

Des inspections visuelles semestrielles sont réalisées sur le réseau eaux usées industrielles.

Une inspection vidéo annuelle sur réseau eaux usées sanitaires est annoncée.

Les eaux traitées sont dirigées vers la Loire, via un canal mutualisé avec la fromagerie, une convention a été signée avec la CAPEV en 2004.

*Le dossier ne précise pas la présence ni le fonctionnement du **poste de relevage** qui achemine les eaux traitées vers ce canal. **Aucune précision sur le gestionnaire de ce dispositif, aucune analyse d'eau sur le ruisseau de Trende ne sont décrites.***

*Les paramètres mesurés lors des vérifications ne portent pas sur les produits utilisés dans les process. Les eaux de process (848 tonnes), les solvants usagés (571), sont stockés puis évacués pour incinération. **En cas de dysfonctionnement ou de déversement accidentel, des mesures complémentaires sont-elles mises en œuvre sur les eaux pluviales ?***

Le document conclut qu'aucun impact significatif n'a été détecté dans les eaux souterraines dans le cadre du suivi des eaux souterraines entre 2004 et 2012 et en 2014.

PJ 7 : Présentation non technique :

L'impact du site sur la faune et la flore, les équilibres biologiques et la continuité écologique et habitats est très limité.

2.2.3 IMPACTS SUR L'EAU

Le site ne dispose pas de forage dans la nappe, ni de pompage dans les eaux superficielles.

*Le principe retenu pour **limiter les incidences des rejets liquides générés** par le site correspond à :*

- *La ségrégation des effluents selon leur origine et leur potentiel de pollution ;*
- *Le double confinement du réseau de collecte des eaux polluées.*

Ainsi, les eaux de procédé du site sont collectées de façon séparée au plus près de la source :

- *Les plus chargées sont recueillies et stockées sur site pour être reprises et traitées par une société spécialisée.*
- *Les autres sont envoyées pour traitement à la station d'épuration à boues activées du site.*

Notons que le dimensionnement actuel de la station d'épuration du site permet d'accueillir et de traiter l'ensemble des effluents susceptibles d'être générés sans modification.

3.3 CONCLUSION DE L'ETUDE DE DANGERS

Grâce aux mesures de sécurité prises, à une parfaite connaissance et maîtrise de ses procédés de fabrication, et à une démarche d'amélioration continue qui vise à maintenir le niveau de risque le plus bas possible, le site FAREVA La Vallée présente un risque acceptable pour son environnement.

PJ 57 Meilleures Techniques Disponibles :

Auto-surveillance de la STEP :

- Mesures en continu sur les paramètres pH, température, débit, DCO
- Surveillance hebdomadaire des chlorures
- Surveillance mensuelle : débit, MES, DCO, DBO5, Phosphore total, azote total, hydrocarbures totaux, Al, Fe, Cr, Cr VI, Cu, Ni, Zn, Mn, Sn, chlorures, sulfates, température, couleur, pH, AOX (halogène organique adsorbable exprimés en chlore)

Le phosphore un peu élevé, au-dessus des valeurs associées à la MTD

Les équipements d'auto-surveillance font l'objet annuellement d'un audit d'auto-surveillance par une société spécialisée.

Des contrôles (prélèvement et analyses) sont réalisés chaque année par un organisme extérieur spécialisé, indépendant du laboratoire prestataire de routine.

Les eaux-mères et les premières eaux de rinçage sont envoyées dans des cuves pour être prises en charge par une société de traitement spécialisée

Les eaux de procédé et de rinçage primaires susceptibles de contenir des solvants sont envoyées en cuves pour être reprises puis traitées par une société spécialisée.

Les eaux de rinçage secondaires sont envoyées pour traitement à la STEP du site.

Ces mesures constituent de bonnes mesures de réductions des impacts.

Les MTD préconisent de réaliser un suivi biologique régulier sur l'effluent total sortant de la STEP biologique lorsque des substances potentiellement écotoxiques sont traitées ou produites, intentionnellement ou non.

Ce suivi biologique est mesuré par la DIM (dilution inoffensive minimale) à l'aide de tests écotoxicologiques.

FAREVA a enclenché une démarche pour évaluer les rejets des principes actifs en sortie de la STEP du site (en cours).

A ce stade les premiers résultats ne montrent pas la nécessité de réaliser une surveillance en continu, ni de prétraitement des effluents

Les résultats avancés dans cette réponse ne sont pas annexés au dossier. L'ensemble des substances utilisées sur le site sont-elles recherchées ? Pour autant qu'un suivi en continu ne s'avère pas nécessaire, un suivi ponctuel est-il envisagé ?

PJ 44 Etude d'impact :

L'état initial ne mentionne pas la Loire qui reçoit les effluents traités.

Impact sur l'eau :

La consommation annuelle en eau potable (eau de ville) a été de 73 157 m³ et 88 648 m³ respectivement en 2018 et 2019.

La consommation estimée des nouveaux bâtiments HPAPI est de 12 000m³.

Mesures ERC prises :

Tous les rejets sont collectés et dirigés vers la station d'épuration du site (station d'épuration à boues activées) qui a la capacité de traiter un débit entrant de 500 m³/j.

Les effluents issus du nouveau bâtiment HPAPI 505 sont estimés à 10 à 15 m³/j (hors eau de pluie).

Le dimensionnement actuel de la station d'épuration du site permet d'accueillir et de traiter ces effluents sans modification.

Une conduite spécifique permet d'acheminer les eaux (après traitement dans la station d'épuration du site) de FAREVA La Vallée et les eaux de la Fromagerie du Velay à La Loire. Les eaux pluviales de toitures des bâtiments susceptibles d'être polluées par des produits chimiques (lors d'ouverture de soupape, défaillance du stockage, défaillance des installations de dépoussiérage, ...) sont collectées (réseau égout chimique) et sont dirigées vers la station d'épuration du site. Il s'agit des eaux pluviales des toitures des bâtiments 305, 306, 307, de la zone de rétention du bâtiment 405 et des 5 parcs à solvants.

Le fonctionnement de la station d'épuration en temps de pluie n'est pas décrit dans le dossier. Etant donné l'acheminement des eaux de toiture, sa capacité de traiter les eaux est-elle maintenue ? Des déversoirs d'orages sur le réseau ou en entrée de station sont-ils mis en charge ? Des débordements sont-ils opérés ? Quels moyens de mesures des volumes éventuellement by-passés existent ?

Les eaux pluviales des toitures des autres bâtiments (non susceptibles d'être polluées : bâtiments administratifs, par exemple) sont rejetées au milieu naturel par infiltration.

Toutes les rétentions du site (atelier de fabrication, magasins pièces détachées, bâtiments de stockage matières premières et produits finis et parc à solvants – fûts et cuves-) sont collectées par une canalisation en double confinement vers la station d'épuration du site.

Les eaux pluviales des aires de circulation sur le site sont rejetées au milieu naturel.

Les eaux pluviales des aires de stationnement (parkings V.L et P.L) sont collectées séparément et dirigées vers le réseau « Eaux pluviales » de la Zone Industrielle de Blavozy après traversée d'un séparateur d'hydrocarbures.

Sont installés :

- un séparateur d'hydrocarbures sur le parking VL du personnel ;
- un séparateur d'hydrocarbures sur le poste de livraison du fioul pour les groupes moto-pompes incendie ;
- un séparateur d'hydrocarbures sur la plate-forme du « bâtiment HPAPI 505 ».

Notons que les eaux pluviales de la plate-forme du bâtiment 505 sont collectées dans un bassin de récupération des eaux pluviales après passage par un séparateur d'hydrocarbures, puis rejetées au milieu naturel avec un débit limité à 1,5 l/s.

La gestion des eaux pluviales hors toitures semble correcte, il conviendra de veiller au bon entretien des séparateurs hydrocarbures. Au regard des surfaces imperméabilisées importantes, le pétitionnaire doit s'assurer qu'un nettoyage annuel est suffisant pour éviter tout débordement vers le réseau public. Cette problématique est globale à l'échelle de l'ensemble de la zone industrielle.

4.2.3.3 REDUCTION DES REJETS DE SUBSTANCES DANGEREUSES DANS L'EAU (RSDE)

Les résultats de la surveillance initiale des rejets du site ont permis de conclure qu'aucune surveillance pérenne ni étude technico-économique n'était nécessaire.

La comparaison des émissions du site avec les valeurs d'émissions associées aux Meilleures Techniques Disponibles relative au traitement des émissions atmosphériques (oxydateur thermique - TOU) et au traitement des eaux résiduaires (station biologique du site) préconise un **suivi biologique**. Les éléments de décision de sa mise en place ou non ne sont pas apportés à ce stade du dossier.

5. Eléments de compatibilité avec les documents de planification

Les éléments de compatibilité sont décrits dans le dossier, il n'appelle pas de remarques de notre part.

6. Conclusion

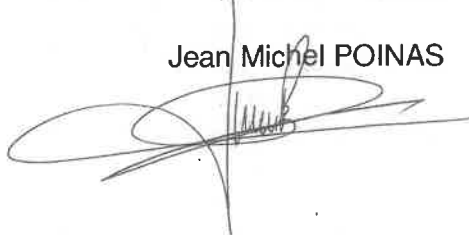
Les documents transmis pour la demande d'autorisation et de déclaration pour le projet d'agrandissement de FAREVA sont techniques et assez complets.

Cependant, **quelques compléments semblent nécessaires pour une analyse globale des impacts potentiels sur le milieu et de l'efficience des mesures de réductions mises en œuvre :**

- Une vigilance sera apportée au cours du chantier de fondation sur les eaux souterraines potentiellement peu profondes
- Quelques valeurs élevées de Baryum ne sont pas expliquées, quelle est sa provenance ?
- Le phosphore présente des valeurs élevées aussi, quelles mesures sont envisagées ?
- **Le fonctionnement et la performance des dispositifs d'assainissement en temps de pluie** devront être précisés
- **La capacité de la station d'épuration à traiter les fuites et déversements accidentels** devra être avancée
- La description du **poste de refoulement, ses performances, sa gestion** seront précisés
- Le dossier ne décrit pas l'état initial sur le ruisseau de Trende, les volumes des rejets potentiels, les analyses effectuées sur ce cours d'eau.
- Les éléments de **justification de l'absence de mise en œuvre d'un suivi biologique** en continu sont absents du dossier
- Les **séparateurs hydrocarbures** feront l'objet d'un **suivi régulier**

P/o MARTIN René

Jean Michel POINAS



Copie à : DREAL